

Brochure n° 3018

**Convention collective nationale**

**IDCC : 1486. – BUREAUX D'ÉTUDES TECHNIQUES,  
CABINETS D'INGÉNIEURS-CONSEILS  
ET SOCIÉTÉS DE CONSEILS**

AVENANT DU 25 JUIN 2015

À L'ACCORD DU 30 OCTOBRE 2008

RELATIF À LA COMMISSION PARITAIRE NATIONALE DE L'EMPLOI

NOR : ASET1550738M

IDCC : 1486

Entre :

Le SYNTEC ;

La CINOV,

D'une part, et

La CSFV CFTC ;

La FIECI CFE-CGC ;

La FEC CGT-FO ;

La F3C CFDT ;

La FSE CGT,

D'autre part,

il a été convenu ce qui suit :

**Article 1<sup>er</sup>**

*Dénomination*

Les partenaires sociaux décident que la commission paritaire nationale de l'emploi de la branche est désormais dénommée « commission paritaire nationale de l'emploi et de la formation professionnelle (CPNEFP) ».

**Article 2**

*Suppression des comités de suivi des actions collectives et CQP*

Souhaitant organiser différemment les travaux portant sur la création et le suivi des actions collectives et des certificats de qualification professionnelle, les partenaires sociaux décident de supprimer :

- l'article 3.1 « Comité de suivi des actions collectives » de l'accord du 30 octobre 2008, créé par l'avenant du 20 octobre 2010 ;

– l'article 3.2 « Comité CQP » de l'accord du 30 octobre 2008, créé par l'avenant du 15 décembre 2010.

Cet avenant prend effet à la date de sa signature.

Fait à Paris, le 25 juin 2015.

(Suivent les signatures.)